

Conseillers

élus : 19

En fonction : 19

Présents : 16

Commune de WINGEN SUR MODER

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Le 5 juin 2026 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du Pôle Associatif, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Christian DORSCHNER, Maire..

Date de
Convocation :

29/05/2026

Présents :

Mme DOERFLINGER Christine, M. CUNRATH Sylvain, Mme HUNSINGER Simone, Maires adjoints, M. BARIDO Nicolas, Mme SCHMITT-MERX Dominique, Conseillers municipaux délégués, Mme BRUNNER Magdolna, Mme DORSCHNER Marie, Mme DURRENBERGER Sophie, M. EHRHART Lucien, M. ENSMINGER Tanguy, Mme GEHRES Angélique, M. JOAN Sébastien, M. KREMER Christophe, Mme PFEIFER Sylvie, M. WALTER Nicolas, Conseillers municipaux.

La Séance est
ouverte à :

19 h 00

Absents Pouvoir :

Mme CRENNER Josiane a donné Pouvoir à Mme Simone HUNSINGER
Mme DETTWILLER Séverine a donné Pouvoir à Mme Dominique SCHMITT-MERX
M. WEBER Michel a donné Pouvoir à M. Christophe KREMER.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain CUNRATH.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 avril 2026
3. Conseillers municipaux avec délégations
4. Demande de subvention / collège – voyage scolaire
5. Désignation d'un représentant à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
6. Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP
7. Vente du presbytère catholique
8. Compte-rendu par le Maire des attributions exercées par délégation du Conseil Municipal
9. Divers

POINT 1**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Le maire informe qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués et suppléants qui seront appelés à composer le collège électoral chargé de l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026.

Il informe qu'il faut élire 5 délégués titulaires et 3 suppléants.

Il explique que l'élection se fait sans débat, au scrutin secret, sur une liste paritaire ; le respect de l'alternance paritaire est impératif. Ce qui veut dire que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il informe que le bureau électoral est présidé par le maire et qu'il comprend en outre les 2 membres du conseil municipal les plus âgés et les 2 membres du conseil municipal les plus jeunes.

Le maire informe que le vote peut avoir lieu sous enveloppe mais ce n'est pas une obligation si le pliage du bulletin permet de conserver le secret du vote. Il propose de ne pas utiliser d'enveloppes mais de simplement plier le bulletin de vote. L'assemblée valide ce choix.

Le maire informe candidater comme délégué titulaire et laisse la parole aux conseillers municipaux pour qu'ils puissent aussi candidater.

Le maire explique que la date de l'élection sénatoriale est fixée et qu'il est obligatoire, pour les personnes élues, d'y aller ! Sinon, elles sont passibles d'une amende de 100 €.

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 11 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à élire par les conseils municipaux ;

Composition du bureau électoral :

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes.

Il s'agit de M. Lucien EHRHART, Mme Dominique SCHMITT-MERX, M. Tanguy ENSMINGER et Mme Marie DORSCHNER. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Election des délégués et des suppléants :

Le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats a été déposée. Elle est dénommée : Liste « Unique ». Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents et représentés	19
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants	19
Nombre du suffrage déclarés nuls	0
Nombre de suffrages déclarés blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	19

Le maire a proclamé comme élus délégués :

1	M. DORSCHNER Christian
2	Mme SCHMITT-MERX Dominique
3	M. JOAN Sébastien
4	Mme DOERFLINGER Christine
5	M. CUNRATH Sylvain

Le maire a proclamé comme élus suppléants :

1	Mme HUNSINGER Simone
2	M. EHRHART Lucien
3	Mme GEHRES Angélique

L'élection est terminée à 19h32.

POINT 2

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il a été envoyé par mail.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT 3

CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC DELEGATIONS

Le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner des responsables pour la location et le suivi de la salle polyvalente de l'Espace Marc Lalique.

Il propose la création de trois postes de conseillers municipaux délégués.

Sur le premier poste, il propose de nommer Mme Sylvie PFEIFER qui sera en charge :

- de la location de la salle (remise des clés et état des lieux avec les locataires).

Sur le second poste, il propose de nommer Mme Sophie DURRENBERGER qui sera en charge :

- de la gestion de la salle (coordination et supervision des activités de nettoyage, entretien des locaux).

Sur le troisième poste, il propose de nommer M. Tanguy ENSMINGER qui sera en charge :

- de la maintenance de la salle (suivi technique et logistique des locaux).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la création de trois postes supplémentaires de conseillers municipaux délégués.

- Fixe les indemnités pour chacun des trois conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction à 2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- Annexe le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées :

Population : 1530 habitants

Indemnités maximales autorisées : 6683,71 €.

Fonction	Nom	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloué sans majoration
Maire	DORSCHNER	55,70 %	55,70 %	2289,56 €
Adjoint 1	DOERFLINGER	21,38 %	21,38 %	878,83 €
Adjoint 2	CUNRATH	21,38 %	21,38 %	878,83 €
Adjoint 3	HUNSINGER	21,38 %	21,38 %	878,83 €
Conseiller municipal délégué 1	BARIDO	6,00 %	6,00 %	246,63 €
Conseiller municipal délégué 2	SCHMITT-MERX	6,00 %	6,00 %	246,63 €
Conseiller municipal délégué 3	PFEIFER	6,00 %	2,50 %	102,76 €
Conseiller municipal délégué 4	DURRENBERGER	6,00 %	2,50 %	102,76 €
Conseiller municipal délégué 5	ENSMINGER	6,00 %	2,50 %	102,76 €

Totaux sans les majorations : 5727,60 €.

POINT 4**DEMANDE DE SUBVENTION / COLLEGE – VOYAGE SCOLAIRE**

Le maire informe que les élèves des classes de 5^{ème} du Collège Suzanne Laliue Haviland ont participé à un voyage scolaire à Munich et Salzbourg du 26 au 30 mai 2026.

13 sont originaires de Wingen.

Il propose d'allouer à chacun une subvention de 20 €, comme les fois précédentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 20 € à chacun des 13 élèves.

Le versement sera fait aux familles qui en feront la demande.

POINT 5**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)**

Le maire informe qu'il existe au sein de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre une commission appelée CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Cette commission a pour rôle, comme son nom l'indique, d'évaluer, lors des transferts de compétences des communes vers l'EPCI ou de l'EPCI vers les communes, les charges transférées et d'éclairer la décision du conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant de l'attribution de compensation.

Mais la CLECT n'a pas vocation à fixer le montant des attributions de compensation.

Chaque commune membre de l'EPCI dispose d'un représentant au sein de la CLECT.

Il informe qu'il a lieu de désigner au sein du Conseil Municipal le représentant de la Commune de Wingen-sur-Moder et propose que ce soit M. Sylvain CUNRATH, en charge des finances et déjà représentant par le passé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 *nonies* C,

Vu la délibération n°1C du 28 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (1 Abstention ; M. S. CUNRATH), de désigner M. Sylvain CUNRATH, adjoint au maire, comme représentant de la Commune de WINGEN SUR MODER à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Hanau-La Petite Pierre.

POINT 6**DESIGNATION DES ELECTEURS POUR L'ELECTION DES DELEGUES DU COLLEGE DES COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DE L'ATIP**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de WINGEN-SUR-MODER est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : à la majorité (2 Abstentions : MM. C. DORSCHNER et S. CUNRATH)

Désigne M. Christian DORSCHNER, Maire, en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Désigne **M. Sylvain CUNRATH, Adjoint au Maire**, en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

POINT 7

VENTE DU PRESBYTERE CATHOLIQUE

Le Maire informe que le presbytère catholique est en vente.

L'archevêché, pour donner son accord, demande à la Commune :

- De mettre à la disposition du conseil de fabrique une salle pour ses futures réunions
- D'autoriser le transfert des archives actuellement stockées au presbytère.

Le Maire propose de valider ces 2 conditions afin que la vente puisse aboutir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- met à la disposition du conseil de fabrique une salle à l'Espace Marc Lalique, au 44 rue Principale, pour ses futures réunions
- autorise le transfert des archives du presbytère à la sacristie de l'église catholique.

POINT 8

COMPTE-RENDU PAR LE MAIRE DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte que :

- Le maire n'a pas préempté les biens suivants :
 - Maison 9 quartier Lalique
 - Maison 6 rue du Cimetière
 - Terrain 15 rue des Orfèvres (signé par M. Sylvain Cunrath car il s'agit du terrain que le maire achète à titre privé)
 - Maison 18B rue des Orfèvres
 - Terrain 4 rue du Hochberg.

- Le maire souhaite remercier M. Jean-Louis Brunner pour son investissement dans la capture des frelons asiatiques. Il a déjà capturé plus de 500 reines.
Merci à lui pour le travail fourni.
- Le maire informe que des plateaux surélevés seront installés devant mairie et l'espace Marc Lalique. Il informe que cette opération, supervisée par la Communauté de Communes, va coûter 66 000 € HT, payé de moitié par la Commune.
Le maire informe qu'une opération du même type aura lieu rue de Zittersheim en 2027.
M. Lucien Ehrhart demande si des Led seront intégrés comme dans la commune de Lemberg. Le maire répond que non, le coût est trop élevé.
- Le maire informe que les travaux d'amélioration de giration des poids lourds dans la Quartier Lalique vont coûter 24 020 € HT.
La Communauté de Communes est maître d'œuvre dans ce dossier.
Le maire informe que des plots blancs seront installés dans le tunnel.
M. Nicolas Walter demande quand auront lieu les travaux. Le maire répond qu'ils auront lieu à l'été 2026.
M. Christophe Kremer demande si un appel d'offres a été lancé par la Communauté de Communes. Le maire répond que oui, et les prix annoncés sont des estimations.
- Mme Christine Doerflinger liste les choses à faire à l'occasion de l'inauguration de l'espace Marc Lalique, le 13 juin.
- Mme Sylvie Pfeifer informe que l'inventaire dans la salle polyvalente de l'espace Marc Lalique a été réalisé. Elle informe qu'une journée de nettoyage est prévue le 20 juin à partir de 10h.
- Le maire informe qu'un défibrillateur a été installé sur la façade de l'espace Marc Lalique. Une démonstration et une initiation à l'utilisation aura lieu le lundi 22 juin à 19h.
- Le maire informe que la Commune de Zittersheim voudrait aménager un chemin cyclable en forêt entre Wingen et Zittersheim car la route départementale qui relie les deux villages est devenue très dangereuse. Ce chemin serait doux, sans macadam. Une partie de ce chemin est situé sur un terrain appartenant à l'ONF qui a été consulté pour avis et/ou accord.
- La fête de Noël des personnes âgées est fixée au dimanche 6 décembre 2026. Le repas sera servi au Restaurant Au Wingenerhof.
- Le maire informe que le recours formé par la liste « Wingen sur Moder, un village qui avance, des citoyens qui participent » à la suite des élections municipales a été délibéré le 28 mai par le tribunal de Strasbourg. La protestation a été rejetée.
- Mme Marie Dorschner informe qu'elle peut recevoir, à l'issue de la réunion, les inscriptions pour la kermesse de l'école qui aura lieu le 12 juin.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h14.

Le Maire,
Christian DORSCHNER



Le secrétaire de séance,
Sylvain CUNRATH

